

Salaires minimaux conventionnels des salariés du BTP en contrat de professionnalisation au 1er août 2022

Juillet 2022



Contrats de professionnalisation – Minima conventionnels

Accord national BTP du 13 juillet 2004 (arrêté d'extension du 28 décembre 2004 publié le 22 janvier 2005)

Âge du salarié en contrat de professionnalisation	Qualification inférieure au bac professionnel ou à un titre ou diplôme professionnel de niveau IV (Bac, BP, etc.)		Qualification supérieure au bac professionnel ou à un titre ou diplôme professionnel de niveau IV	
De 16 à 20 ans révolus	65 % du SMIC	1091,32 €	75 % du SMIC	1259,21 €
De 21 à 25 ans révolus	80 % du SMIC	1343,16 €	90 % du SMIC	1511,06 €
26 ans et plus	Rémunération au moins égale au SMIC (1678,95 euros) et ne pouvant être inférieure à 85 % du salaire minimum conventionnel applicable à l'emploi occupé			